

L'an **deux mil seize** le 27 septembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est à la salle de convivialité d'YQUELON sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DIEUDONNE	M. Daniel LECUREUIL	M. Alain NAVARRET
M. Daniel BAZIRE	Mme Florence GRANDET	M. Didier LEGUELINEL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Danielle BIEHLER	Mme Martine GUILLAUME	M. Claude LENOAN	M. Michel PEYRE
M. Pierre-Jean BLANCHET	Mme Anne GUITON	M. David LETORT	M. Michel PICOT
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	M. Rémy LEVAVASSEUR	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Roger BRIENS	M. Jean HERVET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Jean-Claude RETAUX
M. Alain BRIERE	M. Daniel HUET	Mme Violaine LION	Mme Annie ROUMY
M. Michel CAENS	Mme Danielle JORE	M. Pierre LOISEL	Mme Claire ROUSSEAU
M. Pierre CHERON	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MARAY PAUL	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Michèle LAINE	M. Gilles MENARD	M. Bertrand SORRE
Mme Valérie COUPEL	M. Jean-Paul LAUNAY		Mme Chantal TABARD
Mme Christine DEBRAY	M. Denis LEBOUTEILLER		Mme Dominique THOMAS
M. Bernard DEFORTESCU	Mme Patricia LECOMTE		Mme Marie-Ange THOMAS-BALART
Mme Mireille DENIAU	M. Louis LECONTE		M. Jean-Marie WOJYLAC
Mme Delphine DESMARS			
M. Philippe DESQUESNES			

Suppléants

Mme Marie-Christine GIRON suppléante de Mme Bernadette LETOUSEY

Procurations

Mme Nadine BUNEL à M. Daniel HUET
M. Gérard DESMEULES à M. Jean-Marie SEVIN
M. Hervé GUILLOU à M. Jean-Claude RETAUX
Mme Frédérique LEGAND à Mme Delphine DESMARS
M. Jack LELEGARD à M. Rémy LEVAVASSEUR
Mme Florence LEQUIN à Mme Mireille DENIAU
M. Michel MESNAGE à Mme Martine GUILLAUME
M. Stéphane SORRE à Mme Chantal TABARD
M. Dominique TAILLEBOIS à M. Bertrand SORRE

Absents

Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Claudine GIARD, Mme Sylvie GATE, M. Philippe LETESSIER, M. Christian MAUNOURY

Secrétaire de séance : M. Claude LENOAN

Date de convocation et affichage le 20 septembre 2016

Le nombre de conseillers en exercice étant de 69, les conseillers présents forment la majorité.

ORDRE DU JOUR

Administration générale

Présentation du rapport

↵ Arrêtés du Président	JM.S
↵ Approbation du procès-verbal du 28 juin 2016	JM.S
↵ Désignation d'un représentant de Granville Terre et Mer à la Chaire d'attractivité et Nouveau Marketing Territorial	JM S
↵ Désignation d'un nouveau membre au CHSCT (Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail) et au Comité Technique en remplacement de Monsieur Jean-Jacques MAUREL)	Ph.D
↵ Syndicat mixte du SCOT du pays de la Baie – Modification des statuts	JMS
↵ Modification des Commissions	JMS
↵ Modification des statuts - Mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe	JMS
↵ Modification des statuts - Compétence « Contribution au Service d'Incendie et de Secours »	JMS
↵ Prise de position sur la compétence « épuration des voiries communales hors agglomérations »	JMS
↵ Prise de position sur la compétence « surveillance des baignades et centre de formation de la SNSM »	JMS
↵ Nouvelle convention avec la Banque Alimentaire de la Manche	BD

Ressources Humaines

↵ Convention avec un psychologue du travail pour la mise en place d'un lieu d'écoute	Ph.D
--	------

Finances

↵ Régularisation des écritures de cautions de la régie des Gens du Voyage	DJ
↵ Demande de subvention par la commune de Bricqueville-sur-Mer dans le cadre de l'électrification de la zone d'accès à la plage	DJ
↵ Fixation des durées d'amortissements pour les budgets de la Communauté de Communes	DJ
↵ Budget principal : décision modificative n°2016-02	DJ
↵ Budget SPANC : décision modificative n°2016-02	DJ
↵ Demande d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Beauchamps	DJ

Marchés Publics

↵ Restructuration et mise aux normes accessibilité et sécurité du bâtiment existant et aménagement d'une salle de réunion en extension du bâtiment existant (avenants aux lots 1-2A-3-4-5-6-7-8-10 et 11)	JPL
---	-----

Urbanisme

↵ Avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-des-Champs	GM
---	----

Transport

↵ Convention avec le Département de la Manche pour l'organisation et le financement des services de transport de proximité	JCR
--	-----

Centre Aquatique

↵ Convention d'accompagnement à la mise en œuvre des clauses sociales avec le Conseil Départemental pour les travaux du Centre Aquatique	MML
--	-----

Petite Enfance

↵ Convention avec les maisons d'assistantes maternelles – Dotation pour un premier équipement	BD
---	----

Déchets

↵ Exonération de la TEOM pour les entreprises ayant recours à un prestataire privé	CT
↵ Marché « Travaux de génie civil permettant de recevoir des colonnes enterrées »	CT
↵ Marché « Fourniture et pose de colonnes enterrées » Avenant n° 2	CT

Tourisme

↵ Convention de dévolution du boni de liquidation de l'association Office de Tourisme Intercommunal de Sartilly Porte de la Baie	BS
--	----

Nautisme

↵ Convention de fonctionnement avec le CRNG	FG
---	----

Questions diverses

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE GRANVILLE TERRE ET MER A LA CHAIRE
ATTRACTIVITE ET NOUVEAU MARKETING TERRITORIAL**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 24 mai 2016, la Communauté de communes Granville Terre et Mer a adhéré à la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial, et est ainsi devenu membre « Fondateur de la Chaire ».

La Chaire est pilotée par un Comité d'orientation et un Conseil scientifique présidés par le Directeur de la Chaire.

- Le comité d'orientation regroupe les membres fondateurs et les membres partenaires. Seuls les membres fondateurs disposent d'un droit de vote. Ce comité propose les grandes orientations pour la Chaire à la majorité simple.
- Le conseil scientifique est composé d'experts et d'enseignants-chercheurs nommés par le Directeur de la Chaire. Il propose des orientations pour la politique de recherche de la Chaire, en cohérence avec le Comité d'orientation.

La Communauté de Communes doit désigner une personne qui la représentera auprès de la Chaire au sein du comité d'orientation. Cette personne pourra se faire remplacer dans ce comité d'orientation.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes auprès de la chaire Attractivité et Nouveau marketing Territorial :
- **Monsieur Jean-Marie SÉVIN**
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette nomination.

**DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CHSCT (Comité d'Hygiène, Sécurité et
Conditions de Travail) ET AU COMITE TECHNIQUE
EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-JACQUES MAUREL**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 5 juin 2014, le conseil communautaire a désigné les représentants élus au sein du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail et du Comité technique de la communauté de communes :

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

TITULAIRES

- Philippe DESQUESNES
- Chantal TABARD
- Philippe LETESSIER
- Jean-Marie WOJYLAC

SUPPLEANTS

- Bernard DEFORTESCU
- Claire ROUSSEAU
- Stéphane SORRE
- Jean-Jacques MAUREL

COMITE TECHNIQUE

TITULAIRES

- Philippe DESQUESNES
- Chantal TABARD
- Jack LELEGARD
- Jean-Jacques MAUREL

SUPPLEANTS

- Bernard DEFORTESCU
- Claire ROUSSEAU
- Stéphane SORRE
- Nadine BUNEL

Suite à la création de la commune nouvelle de Le Grippon, en lieu et place des communes de Champcervon et de Les Chambres et son rattachement à la Communauté de communes d'Avranches Mont Saint-Michel, entériné par arrêté préfectoral du 22 juin 2016, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Jean-Jacques MAUREL, ancien Maire de Les Chambres et conseiller communautaire.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE Mme Florence GRANDET en tant que membre suppléant du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail en remplacement de Monsieur Jean-Jacques MAUREL**
- **DESIGNE M. Michel PICOT en tant que membre titulaire du comité technique en remplacement de Monsieur Jean-Jacques MAUREL**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-135

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE LA BAIE - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président rappelle que le siège du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel était fixé dans les locaux du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel. Les services du Syndicat Mixte occupant dorénavant de nouveaux locaux au 16, rue de Bouillant à Avranches, le comité syndical lors de sa séance du 8 avril 2016 a modifié ses statuts afin de procéder au transfert de son siège social.

Nouvelle rédaction de l'article I.3. Siège :

« Le siège du Syndicat est fixé : 16, rue de Bouillant à Avranches ».

Par ailleurs, le syndicat étant confronté à des difficultés de réservation de salle pour y siéger et délibérer valablement, le comité syndical a décidé de modifier également l'article relatif à son fonctionnement.

Nouvelle rédaction de l'article II.2. Fonctionnement du comité syndical :

« La fréquence de réunion est au minimum semestrielle. Le comité syndical se réunit au siège administratif du syndicat ou en tout lieu situé sur le territoire d'une des collectivités publiques membres. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Préfet en date du 2 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT ;
Vu les derniers statuts du Syndicat Mixte ;
Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCOT en date du 8 avril 2016 modifiant les articles I.3 et II.2 des statuts ;

Considérant que les collectivités adhérentes au Syndicat Mixte du SCOT doivent également délibérer sur ces modifications ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE la modification des articles I.3 et II.2 des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel :**

Article I.3 : Siège :

« Le siège du Syndicat est fixé : 16, rue de Bouillant à Avranches ».

Article II.2 : Fonctionnement du Comité Syndical :

« La fréquence de réunion est au minimum semestrielle. Le comité syndical se réunit au siège administratif du syndicat ou en tout lieu situé sur le territoire d'une des collectivités publiques membres. »

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-136

MODIFICATIONS DES COMMISSIONS

Monsieur le Président rappelle que par la délibération n°2016-101, adopté par le Conseil Communautaire en date du 28 juin 2016, le règlement intérieur a été modifié en son article 34.

En effet, l'article 34 prévoyait la participation des suppléants aux commissions, et dans les communes de moins de 1000 habitants où le suppléant est obligatoirement le 1^{er} adjoint, la possibilité à un conseiller municipal de participer au travail des commissions en lieu et place du suppléant.

A la demande de certains élus, il a été décidé de modifier l'article 34 afin d'ouvrir les commissions à d'autres conseillers municipaux qui souhaitent s'impliquer dans les travaux de la Communauté de Communes, dans la limite de 5 conseillers municipaux non Conseillers Communautaires par commission, sans pouvoir excéder un conseiller par commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-40-1 du CGCT relatif à la participation aux commissions des conseillers municipaux des communes membres

Vu les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer,

Vu le règlement intérieur en vigueur adopté par délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2014 et modifié par délibérations des 5 juin 2014 et 28 juin 2016,

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ne s'y oppose.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE les membres des différentes commissions, tels que présentés en annexes, tenant compte des modifications souhaitées.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

MODIFICATION DES STATUTS - MISE EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRe

La loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ceux-ci doivent se mettre en conformité d'ici le 1^{er} janvier 2017.

Les modifications pour la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont les suivantes :

- Ajout de 2 groupes de compétences obligatoires (compétences existant auparavant dans nos statuts, mais dans les compétences facultatives pour l'une, optionnelles pour l'autre) :

→ *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*

→ *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

- Modification de l'intitulé de la compétence obligatoire développement économique qui doit s'écrire désormais :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

L'intérêt communautaire sur les zones d'activité (zones supérieures à 1 ha, exclusion de la zone Entre Deux Rochers à Donville et de l'entretien des zones laissé aux communes qui percevaient la taxe foncière...) disparaît donc, impliquant notamment pour Granville Terre et Mer la reprise de l'entretien des zones.

La politique locale du commerce devient compétence de la Communauté de Communes (observation des dynamiques commerciales, schéma de développement commercial, préservation des derniers commerces, etc...). Toutefois l'intérêt communautaire des actions de soutien aux activités commerciales devra être défini, et ce dans un délai de 2 ans.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** dans les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer des modifications induites par la loi NOTRe
- **APPROUVE** les statuts de Granville Terre et Mer ainsi modifiés, joints en annexe.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Par un arrêt en date du 22 mai 2013, le Conseil d'Etat avait considéré que « la contribution d'une commune au budget du service départemental d'incendie et de secours, qui constitue une dépense obligatoire pour elle, ne pouvait, lorsque cette commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, faire l'objet d'un transfert à cet établissement ». Il considérait en effet, qu'il ne s'agissait pas d'une compétence, donc transférable à la communauté, mais d'une contribution financière obligatoire qui lui revenait en propre.

Afin de se mettre en conformité avec le droit, par délibération du 24 février 2015, la Communauté de communes a modifié sa compétence « sécurité et incendie », en supprimant la partie adhésion au SDIS qui emportait le paiement de la contribution incendie. Ce transfert de charge vers les communes a été pris en compte dans le cadre de la CLECT, par le biais de l'attribution de compensation

L'article 97 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) met fin à cette interdiction, Désormais autorisé, le transfert est réalisé dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE de transférer la compétence « contribution au service d'incendie et de secours » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017 et de modifier les statuts en conséquence**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-139

PRISE DE POSITION SUR LA COMPETENCE « ÉPARAGE DES VOIRIES COMMUNALES HORS AGGLOMERATIONS »

Lors de la création de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au 1^{er} janvier 2014, la Communauté a repris la compétence « Eparage et fauchage des voies communales hors agglomération » qui existait sur les anciennes Communautés de Communes du Pays Hayland et de Plage et Bocage, pour l'exercer sur l'ensemble du nouveau territoire intercommunal.

L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes permet une consultation des entreprises centralisée et donc potentiellement de meilleurs prix, et apporte une aide aux petites communes qui n'ont pas toujours la capacité de gérer ce type d'interventions. En ce sens, elle est une garantie de la sécurité routière dans ces communes.

Des difficultés subsistent néanmoins, pour plusieurs raisons :

- Les services communautaires n'ont pas les moyens d'assurer un suivi de terrain et une coordination parfaite des interventions, même si la désignation de référents communaux a permis d'améliorer le fonctionnement
- Les attentes des communes sont différentes (fréquences de passage, qualité et opportunité des prestations, etc...). En effet, la gestion intercommunale implique nécessairement une harmonisation sur le territoire et exclut de fait le cas par cas.

- Certaines communes ont parfois du mal à trouver une entreprise en capacité d'intervenir sur les voies qui ne sont pas prises en charge par le Département ou la Communauté et qui représentent un linéaire de voirie relativement faible.

Certaines communes ont fait connaître leur souhait de reprendre la gestion de cette compétence.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de prendre position sur le retour ou non de la compétence « Eparage et fauchage des voies communales hors agglomération » au niveau communal, lequel après en avoir délibéré,

- **DECIDE A LA MAJORITE LE MAINTIEN DE LA COMPETENCE « EPARGAGE ET FAUCHAGE DES VOIES COMMUNALES HORS AGGLOMERATION »**
(Maintien à la Communauté de Communes : 42 - Retour aux communes : 11 - Abstentions : 11- 5 personnes n'ont pas participé au vote)
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-140

PRISE DE POSITION SUR LA COMPETENCE « SURVEILLANCE DES BAINNADES ET CENTRE DE FORMATION DE LA SNSM »

Lors de sa création au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a fait le choix de prendre la compétence « Surveillance des zones de baignades et le conventionnement avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) et le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)».

L'exercice de cette compétence a permis :

- une harmonisation du fonctionnement des 11 postes de secours du territoire,
- une mutualisation des moyens, matériels (bateaux, moteurs, paddles,...) et humains, à l'échelle du territoire,
- une mise en conformité facilitée par rapport aux évolutions réglementaires constantes, dans un domaine où la responsabilité des collectivités est forte
- l'instauration d'un interlocuteur unique pour les partenaires que sont la SNSM et le SDIS
- une sécurisation des plages sur l'ensemble du trait de côte, argument fort vis-à-vis des touristes.

La mise en place d'un coordonnateur sur la période estivale a aussi permis de faciliter la bonne collaboration des différents postes et l'allocation des moyens au jour le jour sur chacun des postes de secours.

Par ailleurs, la dimension « surveillance des baignades » est un élément indispensable de la démarche de Pavillon Bleu. Plusieurs communes ont fait connaître leur souhait de mener ce type de démarche sur leur territoire, ce qui impliquera un effort plus important de Granville Terre et Mer en termes de moyens, et donc un coût financier que ces communes ne pourraient sans doute pas se permettre seules. Or l'obtention du Pavillon Bleu sur l'ensemble du littoral est un élément qualitatif important en termes touristiques.

Des communes ont cependant émis le souhait de reprendre la gestion de cette compétence au niveau communal, au regard d'une meilleure intervention de proximité et d'une plus grande praticité pour l'intervention des services techniques des communes.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de prendre position sur le retour ou non de la compétence « Surveillance des zones de baignades et le conventionnement avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) et le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)», et de la compétence « Centre de formation de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) » qui est connexe, lequel après en avoir délibéré,

- **DECIDE A LA MAJORITE LE MAINTIEN DE LA COMPETENCE « SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINADES ET LE CONVENTIONNEMENT AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)», ET DE LA COMPETENCE « CENTRE DE FORMATION DE LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) » qui est connexe (Maintien à la Communauté de Communes : 47 - Retour aux communes : 11 - Abstentions : 6 - 5 personnes n'ont pas participé au vote)**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-141

NOUVELLE CONVENTION AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA MANCHE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer adhère à la Banque Alimentaire de la Manche pour les structures de distribution de Bréhal et la Haye Pesnel. Une convention a été signée en 2014 entre ces 2 partenaires, précisant les engagements respectifs de chacun et les modalités de participation financière de la Communauté de Communes.

Suite aux nouvelles dispositions introduites par le règlement du FEAD (Fonds Européens d'Aide aux plus Démunis) qui a remplacé le PEAD (Programme Européen d'Aide aux plus Démunis), une nouvelle convention doit être signée entre la Banque Alimentaire de la Manche et Granville Terre et Mer, précisant notamment l'obligation de gratuité des produits FEAD distribués et de conservation des données pendant 4 ans.

Pour l'année 2016, l'adhésion est fixée à 40 € par relais de distribution et la participation de solidarité à 2.10 € par personne aidée et par mois (identique à 2015). La participation des bénéficiaires est fixée à 0.80 € par personne aidée et par mois (identique à 2015).

Ces participations sont appelées sur décision et suivant les règles définies par l'Assemblée Générale de la Banque Alimentaire.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (6 abstentions)

- **APPROUVE les termes de la nouvelle convention de partenariat alimentaire précisant les modalités de réalisation des prestations et de participation financière**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la Banque Alimentaire de la Manche.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

CONVENTION AVEC UNE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL POUR LA MISE EN PLACE D'UN LIEU D'ECOUTE

Afin de répondre à des besoins identifiés au sein de la collectivité relatifs à des problématiques de mal être au travail et relayés dans le cadre du travail du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT), la Communauté de Communes souhaite mettre en place un lieu d'écoute avec une psychologue du travail. Ce lieu d'écoute permettra de proposer aux agents qui pourraient être en situation individuelle professionnelle difficile, un accompagnement individuel adapté.

Madame Nathalie BERNARD, psychologue du travail a été retenue pour prendre en charge ce lieu d'écoute. Pour mener à bien ce service, elle intégrera le réseau de prévention composé notamment du médecin du travail, du conseiller de prévention et de la directrice générale adjointe.

L'objectif est la prise en charge individuelle des situations de souffrance liées au travail et de la lutte contre le sentiment de mal-être et d'isolement. A terme, l'objectif est également de pouvoir agir en termes d'organisation du travail et d'amélioration de la structure (communication, organisation...).

Une convention doit être signée entre la Communauté de communes Granville Terre et Mer et Madame Nathalie BERNARD précisant les conditions de son intervention : mise à disposition de locaux, périodicité des permanences, modalités des prises de rendez-vous, obligations de confidentialité..., etc.

Le coût total pour une journée d'intervention (4h) est de 350 euros TTC tout frais inclus (frais de déplacement, temps de gestion des plannings...). En dehors de ces permanences régulières, pour les situations d'urgence collective et/ou individuelle, le montant de l'intervention s'élève à 80 euros/heure auquel s'ajoute un forfait de frais de déplacement de 130 euros TTC.

La présente convention est valable à partir du 1^{er} décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2017. Au terme de l'année 2017, un bilan sera établi. Nathalie Bernard s'engage à fournir un document sur le nombre d'interventions, les difficultés rencontrées et des propositions d'amélioration.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (3 voix contre : M. Alain BRIERE, Mme Florence GRANDET, M. Pierre CHERON – 1 abstention : Mme Gaëlle FAGNEN)

- **APPROUVE les termes de la convention à passer entre la communauté de communes Granville Terre et Mer et Madame Nathalie BERNARD, Psychologue du travail.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec Madame Nathalie BERNARD, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

REGULARISATION DES ECRITURES DE CAUTIONS DE LA REGIE DES GENS DU VOYAGE

Des cautions antérieures à 2011 ont été enregistrées à tort sur le compte 70328 – Autres droits de stationnement et de location, et remboursées sur le compte 165 – Dépôts et cautionnements reçus.

Pour régulariser la situation, il convient d'émettre un mandat au compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) et un titre au compte 165 pour un montant de 606.26 €.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les régularisations des écritures comptables liées aux cautions de la régie des gens du voyage**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-144

DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE BRICQUEVILLE SUR MER DANS LE CADRE DE L'ELECTRIFICATION DE LA ZONE D'ACCES A LA PLAGE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de subvention émanant de la commune de Bricqueville-sur-mer pour une participation au financement des travaux d'électrification de la zone d'accès à la plage permettant ainsi le raccordement électrique du poste de secours.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer à la compétence surveillance des plages et que le poste de secours de Bricqueville-sur-mer n'est pas raccordé en électricité.

Monsieur le Président précise que la commission de sécurité de 2015 a mis en évidence la nécessité d'alimenter en électricité le poste de secours de Bricqueville-sur-mer, condition sine qua non au maintien de ce poste.

Les travaux diligentés par la communes de Bricqueville-sur-mer à hauteur de 36 605 € HT ont pour but de raccorder par le biais d'un réseau enterré cette zone d'accès à la plage au camping de la Vanlée situé à 300 mètres. Ainsi, il sera possible d'alimenter les commerces, d'améliorer l'assainissement des WC et surtout de raccorder le poste de secours.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ACCORDE une subvention d'investissement à hauteur de 50 % du montant des travaux HT, pour un montant de 18 303 €. Le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des justificatifs des travaux réalisés.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-145

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS POUR LES BUDGETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens.

L'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à décaissement et qui s'assimile à un prélèvement minimum sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

« L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, d'un montant porté à certains postes du bilan ». Il permet de constater comptablement la dépréciation de la valeur d'un élément de l'actif qui résulte de « son usage du temps, du changement de technique ou de toute autre cause ».

Cet amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations de façon linéaire à compter du début de l'exercice suivant son acquisition ou sa mise en service.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président.

Par la délibération n°2014-59 du 23 janvier 2014, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a décidé :

- d'amortir les subventions reçues, dites transférables, sur la durée du bien financé
- les durées d'amortissement suivantes selon le compte d'imputation du bien :

NOMENCLATURE M14				
Typologie	Compte	Libellé compte	Durée d'amort. (année)	Compte d'amort. M14
Immobilisations de faible valeur	Selon le bien	Biens de faible valeur (< 1 000 €)	1	Selon le bien
Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	10	2802
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2031	Frais d'études non suivis de travaux	5	28031
	2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5	28033
Subventions d'équipement versées	204 et ses subdivisions	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	selon le bien
	204 et ses subdivisions	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	15	selon le bien
	204 et ses subdivisions	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	30	selon le bien
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2051	Concessions et droits similaires	2	28051
	2088	Autres immobilisations incorporelles	2	28088

Immobilisations corporelles	2132	Immeubles de rapport (productifs de revenus)	20	28132
	2156 et ses subdivisions	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5	28156 et ses subdivisions
	2157 et ses subdivisions	matériel et outillage de voirie roulant (véhicules lourds industriels, bennes...)	8	28157 et ses subdivisions
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	28158
	21732	Immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	20	281732
	21757	Matériel et outillage de voirie reçus au titre d'une mise à disposition	8	281757
	21758	Autres installations, matériel et outillages techniques reçus au titre d'une mise à disposition	10	281758
	21782	matériel de transport reçus au titre d'une mise à disposition	5	281782
	21783	matériel de bureau et matériel informatique reçus au titre d'une mise à disposition	5	281783
	21784	Mobilier reçu au titre d'une mise à disposition	10	281784
	21788	autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10	281788
	2182	matériel de transport (véhicules légers et utilitaires)	5	28182
	2183	matériel de bureau et matériel informatique	5	28183
	2184	Mobilier	10	28184
	2188	autres immobilisations corporelles	10	28188
NOMENCLATURE M49				
	218	Autres immobilisations corporelles	5	2818
NOMENCLATURE M4				
	2153	Installations à caractère spécifique	15	28153

Il est proposé de compléter ce tableau avec les deux comptes suivants :

NOMENCLATURE M14				
Typologie	Compte	Libellé compte	Durée d'amort. (année)	Compte d'amort. M14
Immobilisations corporelles	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	28121
Immobilisations corporelles	2232	Immeubles de rapport (reçus en affectation)	20	28232

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 juin 2016

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les durées d'amortissement ci-dessus au sein des budgets de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016-146

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2016-02

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits votés au budget primitif 2016 du Budget Principal afin d'ajuster les crédits aux réalisations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant
011	6232	95	fêtes et cérémonies	48 000,00	013	6419	020	Remboursement sur rémunérations du personnel	33 000,00
011	6188	020	autres frais divers	1 200,00	013	6459	020	Remboursement sur charges sociales	14 900,00
011	6255	020	frais de déménagement	2 200,00	70	70841	020	mise à dispo budgets annexes	13 000,00
011	6238	70	autres frais publicité, publications	3 100,00	70	70848	95	mise à disposition autres organismes	13 400,00
011	615228	95	entretien bâtiments	9 000,00	70	70848	524	mise à disposition autres organismes	2 600,00
012	6218	023	autre personnel extérieur	6 000,00	70	7088	95	autres produits activités annexes	9 200,00
65	658	414	charges diverses de gestion courante	26 000,00	73	7318	01	autres impôts locaux	106 000,00
67	673	524	titres annulés sur exercice antérieur	700,00	74	7472	95	subvention Région	12 000,00
67	678	020	autres charges exceptionnelles	14 400,00	74	7473	95	subvention Département	14 000,00
					74	74835	01	Alloc compensatrices TH	-107 500,00
Sous-total des dépenses réelles				110 600,00	Sous-total des recettes réelles				110 600,00
Sous-total des dépenses d'ordre				0,00	Sous-total des recettes d'ordre				0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				110 600,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				110 600,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 – Atténuations de charges..... + 47 900 €

- Article 6419 : il s'agit des remboursements opérés par notre assureur ou la caisse d'assurance maladie sur les salaires versés aux agents absents. Total de + 33 000 €.
- Article 6459 : il s'agit des remboursements opérés par notre assureur ou la caisse d'assurance maladie sur les charges patronales versées par la collectivité pour les agents absents. Total de + 14 900 €.

Chapitre 70 – Produit des services..... + 38 200 €

- Article 70841 : il s'agit de la valorisation des services du siège qui travaillent pour les budgets annexes (Déchets Ménagers et Spanc). Total de + 13 000 €.

➤ Article 70848 : il s'agit de la mise à disposition de personnel à l'Office de Tourisme Intercommunal au mois de mars 2016 de façon transitoire (+13 400 €) et à Manche Habitat pour un personnel de l'aire d'accueil des gens du voyage (+ 2 600 € pour l'année 2015).

➤ Article 7088 : il s'agit de la facturation partenaires pour le Festival des Voiles de Travail. Total de + 9 200 €.

Chapitre 73 – Impôts et taxes..... + 106 000 €

➤ Article 7318 : il s'agit de rôles supplémentaires notifiés par l'administration fiscale. Total de 106 000 €.

Chapitre 74 – Dotations et participations - 81 500 €

➤ Article 7472 : il s'agit de la subvention accordée par la Région pour le Festival des Voiles de Travail pour 12 000 €.

➤ Article 7473 : il s'agit de la subvention accordée par le Département pour le Festival des Voiles de Travail pour 14 000 €.

➤ Article 74835 : il s'agit des allocations compensatrices de taxe d'habitation versée par l'état. Ces allocations compensatrices sont calculées à partir des bases de TH exonérées en n-1. Or en 2015, ces bases exonérées ont diminué du fait des évolutions en matière d'exonération de fiscalité pour les personnes de condition modeste. Cette évolution a eu pour conséquence majorer le produit fiscal de Granville Terre et Mer en 2015 de l'ordre de 200 000 € et de minorer en 2016 le montant des allocations compensatrices reversées par l'Etat de 107 500 €.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général..... + 63 500 €

➤ Article 623 : il s'agit des frais d'organisation du Festival des Voiles de Travail conservés par Granville Terre et Mer dans le cadre de la convention tripartite avec l'Office de Tourisme Intercommunal et l'association Station Nautique Baie de Granville Chausey (cf délibération n° 2016-128 du 28 juin 2016). Total de + 48 000 €.

➤ Article 6188 : il s'agit de l'abonnement à la plateforme de vente en ligne Webenchères. Total de 1 200 €.

➤ Article 6255 : il s'agit du remboursement des frais de déménagement, conformément à la réglementation, dus à un nouvel agent recruté. Total de 2 200 €.

➤ Article 6238 : il s'agit des frais d'hébergement du nouveau logiciel de gestion des autorisation du droit des sols acheté en commun avec Granville et Saint Pair sur Mer. Une quote part sera refacturée à ces deux communes. Total de 3 100 €.

➤ Article 615228 : il s'agit de frais de câblage informatique du bureau d'information touristique de Saint Pair sur Mer. Total de 9 000 €.

➤ Article 6218 : il s'agit de la mise à disposition à hauteur de 50% d'un agent du SMBCG au service communautaire de la communication à compter du 1^{er} septembre 2016 (délibération n° 2016-63 du 29 mars 2016). Total de 6 000 €.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante + 26 000 €

➤ Article 658 : il s'agit de la participation 2016, dans le cadre de la convention de partenariat approuvée par délibération n° 2016-83 du 26 avril 2016, au fonctionnement de la section voile du Collège Malraux (+ un rappel pour l'année 2015). Total de 26 000 €.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles + 15 100 €

- Article 673 : il s'agit d'opérations de régularisation de cautions pour la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage. Total de 700 €.
- Article 678 : il s'agit d'une provision dans le cadre d'un futur protocole transactionnel sur la gestion du Foyer-Soleil de La Haye Pesnel avec la Ville de Granville. Total de 14 400 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre/ Opération	Article	Fct	Libellé	Montant	Chapitre/ Opération	Article	Fct	Libellé	Montant
020	020	01	dépenses imprévues	-107 400,00	13	1318	64	autres subvention d'équipement transférables	9 000,00
20	2031	411	frais d'études	11 000,00					
204	2041412	114	subv équipement communes membres	18 300,00					
21	21318	411	autres bâtiments publics	-11 000,00					
21	2138	411	autres constructions	24 000,00					
21	21735	64	autres aménagements sur biens mis à disposition	14 100,00					
21	2182	90	matériel de transport	10 000,00					
88	2313	524	travaux en cours - construction	50 000,00					
Sous-total des dépenses réelles				9 000,00	Sous-total des recettes réelles				9 000,00
041	238	01	Avances et comptes versés sur immobilisations	50 000,00	041	238	01	Avances et comptes versés sur immobilisations	50 000,00
Sous-total des dépenses d'ordre				50 000,00	Sous-total des recettes d'ordre				50 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				59 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				59 000,00

Recettes d'investissement

Chapitre 13 – Subventions d'investissement + 9 000 €

- Article 1318 : il s'agit d'une subvention versée par la CAF pour l'acquisition de matériels à la crèche familiale de Granville. Total de 9 000 €.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales + 50 000 €

- Article 238 : il s'agit d'écritures liées au versement d'avances forfaitaires dans le cadre de marchés publics. Ces avances sont versées au titulaire des travaux avant le démarrage du chantier et sont remboursées avant le paiement du solde.

Ce chapitre est contrebalancé en dépenses d'investissement au chapitre 041 (cf infra).

Dépenses d'investissement

Chapitre 020 – Dépenses imprévues - 107 400 €

- La présente décision modificative est équilibrée en section d'investissement en diminuant le chapitre des dépenses imprévues de 107 400 €.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles + 11 000 €

- Article 2031 : il s'agit d'une ré affectation de crédits prévus pour une extension du gymnase de Saint Jean des Champs. Total de + 11 000 €.

Chapitre 204 – Subventions d'équipement + 18 300 €

- Article 2041412 : il s'agit d'une participation versée à la commune de Bricqueville sur Mer pour des travaux d'extension de réseau électrique, ceci afin de permettre la raccordement du poste de secours situé à proximité des travaux. Total de 18 300 €.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles + 18 600 €

- Article 21318 : il s'agit de la contrepartie des crédits supplémentaires rajoutés au compte 2031 pour le gymnase de Saint Jean des Champs. Total de – 11 000 €.
- Article 21735 : il s'agit de travaux au multi accueil Les Poulpiquets à Bréhal (travaux acoustiques et espace cuisine) pour 14 100 €.
- Article 2182 : il s'agit de l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service développement économique et numérique basé à l'hôtel d'entreprises à Saint Pair sur Mer. Total de 10 000 €.

Opération 88 – Réhabilitation aire d'accueil des gens du voyage + 50 000 €

- Article 2313 : il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits pour les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Granville. Dans la décision modificative n° 2016-01, le montant de la maîtrise d'œuvre avait été omis.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniale + 50 000 €

- Cf supra chapitre 041 en recettes d'investissement.

..... VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 septembre 2016

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADOpte la décision modificative n° 2016-02 du budget principal telle que détaillée ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-147

BUDGET SPANC : DECISION MODIFICATIVE N°2016-02

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits votés au budget primitif 2016 Budget annexe SPANC afin d'ajuster les crédits prévisionnels aux réalisations.

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	611	Facturations contrôles Spanc réalisés par prestataires	15 000,00	70	7062	Facturations aux usagers du service	26 400,00
011	6287	Remboursement de frais au budget général	-600,00				
012	6215	Mise à disposition agents de GTM 2016	12 000,00				
Sous-total des dépenses réelles			26 400,00	Sous-total des recettes réelles			26 400,00
Sous-total des dépenses d'ordre			0,00	Sous-total des recettes d'ordre			0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			26 400,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			26 400,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Produit des services, du domaine + 26 400 €

- Article 7062 : il s'agit des recettes perçues pour les contrôles réalisés par le service. Total de + 26 400 €.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général..... + 14 400 €

- Article 611 : Il s'agit des prestations de services pour la réalisation des contrôles par les prestataires extérieurs.
- Article 6287 : Il s'agit des remboursements de frais au budget principal.

Chapitre 012 – Charges de personnel + 12 000 €

- Article 6215 : Il s'agit de la valorisation des services du siège ayant une activité pour le compte du budget annexe (services techniques, ressources humaines et finances).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 septembre 2016

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADOpte la décision modificative n° 2015-02 du budget annexe Spanc telle que détaillée ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-148

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BEAUCHAMPS

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a voté en mars 2016 les fonds de concours aux communes membres dans le cadre général d'attribution que le conseil communautaire s'était fixé en 2015, à savoir :

- Le projet doit présenter un intérêt qui dépasse le cadre strictement communal ;
- Une demande écrite de la commune comportant une présentation du projet et un plan de financement (dépenses et recettes) prévisionnel sera adressée avant le début des travaux à la communauté de communes ;
- Ne pourra être attribué qu'un montant plafond de fonds de concours par projet de 20 000 €, montant qui ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds ;
- S'il n'est pas fixé de nombre de demandes maximum par commune, seront privilégiés chaque année celles qui n'ont pas encore bénéficié d'une attribution, ceci afin d'assurer une répartition équitable de l'enveloppe sur les 33 communes.

Sur l'enveloppe annuelle de 100 000 €, un montant de 14 695 € restait à disposition. La commune de Beauchamps a sollicité l'attribution de ce solde pour des travaux qu'elle souhaitait débutés en 2016. Ces travaux concernent le système d'assainissement collectif communal qui ne répond plus aux normes en vigueur. Ils consistent à supprimer les rejets directs d'eaux usées et à améliorer le fonctionnement de la station d'épuration.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2016,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ATTRIBUE à la commune de Beauchamps un fonds de concours de 14 695 € pour des travaux d'assainissement.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-149

**RESTRUCTURATION ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ DU
BÂTIMENT EXISTANT ET AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE RÉUNION EN EXTENSION
DU BÂTIMENT EXISTANT »
AVENANTS AUX LOTS 1 – 2A – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 - 10 et 11**

Monsieur le Président rappelle que les marchés de travaux relatifs à la « Restructuration et mise aux normes accessibilité et sécurité du bâtiment existant et aménagement d'une salle de réunion en extension du bâtiment existant » pour le bâtiment communautaire situé à Bréhal ont été notifiés à différentes entreprises (*cf délibérations N° 2014/268 ; 2014/310 et 2015/013*).

L'objet des avenants : plus-values suite à la réalisation de travaux supplémentaires et moins-values suite à la suppression de certains travaux.

1°) Plus-values suite à la réalisation de travaux supplémentaires :

- Lot 1 Gros Œuvre (+ 1 243.71 € HT / 1 492.45 € TTC, soit + **0.57%** du montant initial du marché). Le nouveau montant du marché est de 216 822.34 € HT / **260 186.81 € TTC**.
- Lot 2A Charpente Bois (+ 779.59 € HT / 935.51 € TTC, soit + **3.5%** du montant initial du marché). Le nouveau montant du marché est de 23 076.60 € HT / **27 691.92 € TTC**.
- Lot 7 Plomberie, chauffage, ventilation (+ 2 096.64 € HT / 2 516.33 € TTC, soit + **4.46%** du montant initial du marché). Le nouveau montant du marché est de 49 083.39 € HT / **58 900.07 € TTC**.

Pour les **lots 8 (Electricité), 10 (Sols souples, peinture) et 11 (VRD, espaces verts)**, le montant des avenants entraînant une augmentation supérieure à 5%, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le mardi 05 septembre 2016 ont émis un avis favorable sur ces avenants :

- Lot 8 Electricité (+ 3 820.60 € HT / 4 584.72 € TTC, soit + **15%** du montant initial du marché). Le nouveau montant du marché est de 29 004.80 € HT / **34 805.76 € TTC**.
- Lot 10 Sols souples, peinture (+ 4 544.50 € HT / 5 453.40 € TTC, soit + **13.27%** du montant initial du marché).

Le nouveau montant du marché est de 38 797.82 € HT / **46 557.38 € TTC**.

- Lot 11 VRD, espaces verts (+ 2 578.19 € HT / 3 093.83 € TTC, soit + **8.7%** du montant initial du marché). Le nouveau montant du marché est de 31 899.80 € HT / **38 279.76 € TTC**.

2°) Moins-values suite à la suppression de certains travaux :

- Lot 3 Couverture, étanchéité et bardage (- 6 700 € HT / 8 040 € TTC, soit - **8.75 %** du montant initial du marché). Le nouveau montant du marché est de 69 899.41 € HT / **83 879.29 € TTC**.
- Lot 4 Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie (- 1 967 € HT / 2 360.40 € TTC, soit - **2.7%** du montant initial du marché). Le nouveau montant du marché est de 70 309 € HT / **84 370.80 € TTC**.
- Lot 5 Menuiseries intérieures (- 1 809.60 € HT / 2 171.52 € TTC, soit - **4.78%** du montant initial du marché). Le nouveau montant du marché est de 30 582.65 € HT / **36 699.18 € TTC**.

- Lot 6 Plâtrerie sèche, plafonds suspendus (- 2 690.25 € HT / 3 228.30 € TTC, soit **- 5.8 %** du montant initial du marché). Le nouveau montant du marché est de 43 659.67 € HT / **52 391.60 € TTC**.

Au total l'opération se solde par une plus-value de + 0.3% par rapport aux marchés notifiés (632 857.36 € HT). A noter que ceux-ci étaient nettement en dessous de l'estimation initiale de l'opération (650 000 € HT).

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer les avenants relatifs aux marchés des différents lots concernés**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-150

AVIS SUR LA MODIFICATION PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DES CHAMPS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par un arrêté municipal en date du 29 Juin 2016, la commune de St Jean des Champs a engagé la modification de son Plan Local d'Urbanisme. En tant que Personne Publique Associée et conformément au code de l'urbanisme l'avis de la Communauté de Communes est requis sur cette procédure de modification.

L'objet principal de la modification concerne l'adaptation du règlement aux nouvelles possibilités offertes par la loi Macron d'Août 2015 pour les projets d'extension d'habitation et de construction d'annexes en zone agricole ou naturelle.

Alors que la quasi-totalité du territoire communal est classée en zone naturelle et agricole, il n'est actuellement pas possible dans ces secteurs de réaliser des extensions ou des annexes. Les élus ont donc souhaité modifier le règlement du PLU afin de garantir l'évolution du bâti dans les secteurs ruraux de la commune; sans pour autant compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites.

Les règles proposées dans la modification répondent à cet objectif et respectent les conditions édictées par la loi Macron et le code de l'urbanisme: règles d'implantation des annexes, limitation de l'emprise au sol des annexes et de leurs nombres, extension mesurée des bâtiments existants.

La modification porte également sur des ajustements mineurs du règlement pour en améliorer la lisibilité:

- Suppression des règles de surface minimale de terrain et de coefficient d'occupation des sols rendues inapplicables depuis la loi ALUR;
- Clarification des règles de hauteur et d'emprise au sol en zone Ua, des règles d'implantation en zone Ue;
- Suppression de certaines règles sur les clôtures en zone U;
- En zone naturelle intégration des possibilités de changement de destination et limitation des constructions neuves aux sites desservis par les réseaux.

Les changements apportés au Plan Local d'Urbanisme de St Jean des Champs:

- ne portent pas atteintes au Projet d'Aménagement et de Développement Durable;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- ne réduisent pas une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels;

La procédure de modification est donc conforme aux dispositions des articles L123-3-1; R123-15 et suivant du code de l'urbanisme.

Les changements apportés au PLU de de St Jean des Champs sont de nature à améliorer la compréhension et l'application du règlement tant pour les pétitionnaires que pour le service instructeur.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DONNE un avis favorable à la modification du PLU de Saint Jean des Champs**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-151

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DES SERVICES DE TRANSPORT DE PROXIMITE

Monsieur le Président rappelle que le Département, dans le cadre de sa politique de déplacement à travers son réseau de transport Manéo, a mis en place sur son territoire un service de transport à la demande en partenariat avec les Communautés de Communes.

Les conventions actuelles pour l'organisation et le financement de ce transport, signées entre le Département et les collectivités prennent fin au 2 septembre 2016, correspondant à la fin des marchés actuels.

Le Département a lancé au cours du 1^{er} semestre, des procédures d'Appel d'Offres concernant l'exécution de ces services. Concernant notre Communauté de communes, les lots sur les bassins de vie Bréhal/Cérences, Granville/Jullouville et La Haye Pesnel ont été attribués à la société ARTG (Artisans Radio Taxis Granville).

Une nouvelle convention doit être signée avec le Département, précisant les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de définition et de financement des services et leur rôle respectif.

- La présente convention prend effet au 01 septembre 2016 et prendra fin en juillet 2020 (date de fin des marchés).
- La définition du service résulte du projet de dessertes réalisé par le Département en accord avec la communauté de communes qui proposera les caractéristiques des services souhaités et les points d'arrêts réservés à cet effet.
- La communauté de communes s'engage à participer financièrement à hauteur de 50% du déficit d'exploitation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes, notamment sa compétence en matière de participation au transport à la demande dans le cadre de Manéo ;

CONSIDERANT la proposition de convention du Département de la Manche portant sur l'organisation et le financement de ce service ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (1 abstention : M. Didier LEGUELINEL)

- **APPROUVE les termes de la convention pour l'organisation et le financement des services de transport de proximité**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Département de la Manche.**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération n° 2016-152

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DU CENTRE AQUATIQUE**

Monsieur le Président informe que le Conseil Départemental de la Manche a créé un poste de facilitateur des clauses sociales et de quatre postes de Référénts Insertion et Emploi (RIE) au cours de l'année 2015. L'objectif est de développer la pratique des clauses sociales dans les marchés de la collectivité départementale et de venir en assistance technique aux maîtres d'ouvrage du Centre et du Sud Manche, quels qu'ils soient.

Le rôle du facilitateur des clauses sociales est d'assurer le suivi des marchés clausés. Il assure la diffusion des informations sur les clauses sociales, aide à leurs mises en œuvre et garantit le bon déroulement des étapes auprès des entrepreneurs.

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer a, lors de la préparation de passation des marchés de travaux relatifs à la réalisation d'un Centre Aquatique, identifié les lots sur lesquels des heures d'insertion sociale pouvaient être mises en œuvre conformément aux dispositions de l'article 14 du Code des Marchés Publics de 2006 :

- Lot 1 Fondations spéciales, terrassements, fondations, gros œuvre
- Lot 2 Charpente métallique
- Lot 3 Couverture, étanchéité
- Lot 4 Bardage, vêtue
- Lot 5 Menuiseries extérieures et intérieures aluminium
- Lot 7 Métallerie
- Lot 8 Traitement d'eau, animations aquatiques
- Lot 9 Traitement d'air, chauffage
- Lot 10 Plomberie, sanitaires
- Lot 11 Electricité courants forts et faibles
- Lot 13 Agencements intérieurs bois
- Lot 14 Plafonds suspendus, correction acoustique
- Lot 15 Toile perforée
- Lot 16 Etanchéité liquide, revêtements de sols et murs carrelés
- Lot 17 Peinture, revêtements muraux, sols souples
- Lot 18 Equipements de vestiaires, cabines, casiers
- Lot 26 V.R.D
- Lot 27 Espaces verts

L'objet de la convention :

Mise en œuvre et suivi des clauses sociales prévues dans le cadre de l'opération par le facilitateur du Conseil Départemental selon les dispositions de la convention.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer la présente convention avec le Conseil Départemental de la Manche ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

CONVENTION AVEC LES MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES – DOTATION POUR UN PREMIER EQUIPEMENT

Suite à l'adoption du schéma petite enfance par le Conseil Communautaire du 28 juin 2016 et la définition de l'action 7 « soutenir l'installation des Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) sur le territoire via une aide financière au démarrage », il est proposé d'adopter une convention entre la Communauté de Communes et les MAM sollicitant une subvention et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Les modalités du partenariat sont les suivantes :

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'engage à soutenir l'implantation des MAM sur son territoire, via le versement unique d'une subvention d'investissement de 1500 € par association. Ceci afin de soutenir l'achat d'un équipement de qualité, garantissant la sécurité et le confort des enfants accueillis.

Les assistant(e)s maternel(le)s, membres de l'association s'engagent quant à eux (elles) à :

- présenter le projet de fonctionnement de la MAM et informer la collectivité de tous changements (professionnel(le)s et modifications d'agrément, choix éducatifs, jours et horaires d'accueil...)
- suivre et transmettre aux familles les informations fournies par le Relais Parents assistantes maternelles de son secteur
- participer aux activités proposées par le relais parents assistantes maternelles de son secteur.

La Communauté de Communes, grâce à la présence d'une animatrice RPAM sur chaque secteur de son territoire propose un interlocuteur privilégié pour toutes questions relatives à l'accueil des enfants et de leur famille (soutien et accompagnement dans les pratiques quotidiennes, informations en matière de législation liée au contrat de travail).

En cas de fermeture de la MAM moins d'un an après son démarrage, la subvention devra être restituée.

Clauses particulières :

La Communauté de Communes soutient prioritairement l'implantation des MAM dans les zones dépourvues de modes de gardes collectifs.

L'accueil des familles en jours et horaires atypiques devra être également privilégié (accueil le samedi et/ou entre 6h et 20h).

Ces deux conditions seront étudiées avant l'octroi de cette subvention.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE les termes de cette convention**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention avec toute MAM remplissant les conditions énoncées ci-dessus et s'engageant à respecter les termes du partenariat, ainsi que toute pièce s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

EXONERATION DE LA TEOM POUR LES ENTREPRISES AYANT RECOURS A UN PRESTATAIRE PRIVÉ

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts,

Le Président expose ce qui suit :

L'article 1521 du code général des impôts (CGI) permet aux conseils municipaux des communes qui ont institué la TEOM, de décider par délibération, d'exonérer totalement de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial. L'exonération est décidée par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la TEOM.

En raison de l'absence d'utilisation du service public de collecte et traitement des déchets, il est proposé d'exonérer les établissements suivants :

Entreprises	Adresse du siège			Adresse du site concerné		N° de Siret
DARTY SAS 2 BD FOUGERES	93 Avenue Henri Fréville CS 80711	35207	RENNES CEDEX	1235 Route de Villedieu	GRANVILLE	804785350
SAS GRANVIDIS <i>E. Leclerc</i>	110 rue du 08 juin 1944	50400	YQUELON	110 rue du 08 juin 1944	YQUELON	325397859
SADEF SAS <i>MR BRICOLAGE</i>	1 rue Montaigne	45380	LA CHAPELLE ST MESMIN	24 Bis Route de Villedieu	YQUELON	390689529
SCI GALODIS <i>LECLERC DRIVE</i>	1520 Avenue des Matignons	50400	GRANVILLE	1520 Avenue des Matignons	GRANVILLE	429462880
SAS GRANVIDIS <i>LA HUPPE</i>	1419 Route de Villedieu	50400	GRANVILLE	1419 Route de Villedieu	GRANVILLE	325397859
BUT DEPOT	226 Rue du Conillot	50400	GRANVILLE	226 Rue du Conillot	GRANVILLE	722041860
BUT	435 Route de Villedieu	50400	YQUELON	435 Route de Villedieu	YQUELON	722041860
SCI MAG GRANVILLE Magasin GIF1	Zone Industrielle La Barbière BP 225	47300	VILLENEUVE SUR LOT	220 Rue du Conillot	GRANVILLE	391804945
SAS MAILLARD	Rue Lazare Carnot BP 99	61003	ALENCON CEDEX	ESPACE AUBADE Rue des Baleiniers	GRANVILLE	96820097
GEDIMAT	Le Poirier	50380	SAINT PAIR SUR MER	Le Poirier	SAINT PAIR SUR MER	300521242
GEDIMAT	Le Poirier	50380	SAINT PAIR SUR MER	ZA des Delles	LONGUEVILLE	300521242
SARL GRANVIL'PNEU	386/384 Route de Villedieu	50400	GRANVILLE	386/384 Route de Villedieu	GRANVILLE	790729057
SCI GRAN 2 DistriCenter	29 Rue des Armateurs	50400	GRANVILLE	Rue des Armateurs	GRANVILLE	391463601
SCI DUNES <i>Bricocash</i>	La Folletiere	61150	JOUE DU PLAIN	51 Rue de Guemesey	SAINT PAIR SUR MER	4110752111
SARL GRANVILLE PORT <i>GRANVILLE PLAISANCE</i>	Route du Littoral	50560	GOUVILLE SUR MER	Port du Herel	GRANVILLE	306928342
SARL GRANVILLE PORT <i>GRANVILLE PLAISANCE</i>	Route du Littoral	50560	GOUVILLE SUR MER	LD Le Croissant	SAINT PAIR SUR MER	306928342
MAGASIN NOZ	Rue des Entrepreneurs	50400	GRANVILLE	Rue des Entrepreneurs	GRANVILLE	479484826
ETS COLLET <i>Espace de la Literie</i>	382 Route de Villedieu	50400	YQUELON	382 Route de Villedieu	YQUELON	339766354
CITROEN SAS MANCHE AUTO (SCI MESNIL MATIGNON)	ZI Route de Villedieu BP 707	50407	GRANVILLE	ZI Route de Villedieu BP 707	GRANVILLE	328276068
MILLET	BP 27	79301	BRESSUIRE CEDEX	La Lande de Pucy	SAINT PAIR SUR MER	313382418
SOCIETE CASINO SERVICES	Direction Fiscale 1 Esplanade de France	42008	SAINT ETIENNE CEDEX 2	189 Rue de Jersey	SAINT PAIR SUR MER	554501171
SAS CELTAT	ZA La Mottais	35140	SAINT AUBIN DU CORMIER	511 Rue du Conillot	GRANVILLE	493821821

Entreprises	Adresse du siège			Adresse du site concerné		N° de Siret
SCI SJ SARL GAMBLIN TP	ZA de l'Hermitière	50320	SAINT JEAN DES CHAMPS	La Haute Hermitière	SAINT JEAN DES CHAMPS	520399908
SARL ICCA LCC Charpente	2 Rue du Champs de courses ZA du Logis	50320	LA HAYE PESNEL	2 Rue du Champs de courses ZA du Logis	LA HAYE PESNEL	508028545
SCI ARMAR Maçonnerie Rémy GUESNON	ZA de l'Hermitière	50320	SAINT JEAN DES CHAMPS	La Haute Hermitière	SAINT JEAN DES CHAMPS	502547979
SARL MARTINETTO Edgard	6 Rue du Prieure	50320	LA HAYE PESNEL	6 Rue Du Prieure	LA HAYE PESNEL	410266472
SARL HUREL MOTOCULTURE	Route d'avranches la lucerne d'outremer	50320	LA HAYE PESNEL	La Carrougère	LA LUCERNE D'OUTREMER	408611085
SARL BAINSEE	La Planche	50320	LA LUCERNE D'OUTREMER	Route d'avranches	LA LUCERNE D'OUTREMER	391750924
SARL FORTIN REBILLON	ZA du Logis	50320	LA HAYE PESNEL	3 rue des Cavaliers ZA du Logis	LA HAYE PESNEL	441232097
FABLET QUESNEL Plombier SARL QUESNEL Enrr	3 Rue du Champs de Courses ZA du Logis	50320	LA HAYE PESNEL	3 Rue du Champs de Courses ZA du Logis	LA HAYE PESNEL	508422524
LR GUITON Maçonnerie	7 Rue du Champ de courses	50320	LA HAYE PESNEL	7 Rue du Champ de courses	LA HAYE PESNEL	500107602
LAGRAIS Jacky	19 Rue Jean Bouin	50320	LA HAYE PESNEL	2 Rue du Logis	LA HAYE PESNEL	802511808
LAGRAIS Jacky	19 Rue Jean Bouin	50320	LA HAYE PESNEL	La Planche	LA LUCERNE D'OUTREMER	
SCI ILL IMMO EURL LEMAITRE	10 Rue Gustave Flaubert	50320	SAINT JEAN DES CHAMPS	La Haute Hermitière	SAINT JEAN DES CHAMPS	423340157
SCI ILL IMMO EURL LEMAITRE	10 Rue Gustave Flaubert	50320	SAINT JEAN DES CHAMPS	10 Rue Gustave Flaubert	SAINT JEAN DES CHAMPS	423340157
SCI du NESLET STATION DE LAVAGE	MBELLOIR Guy 30 Avenue Ernest Corbin	50320	LA HAYE PESNEL	5572 Rue du Logis	LA HAYE PESNEL	381583558
Entreprise SAVARY Philippe	21 Rue des Cavaliers	50320	LA HAYE PESNEL	21 Rue des Cavaliers	LA HAYE PESNEL	424538429

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE l'exonération des établissements listés ci-dessus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2017**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-155

MARCHE « FOURNITURE ET POSE DE COLONNES ENTERREES » AVENANT N°2

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite d'une étude d'optimisation du Pôle Déchets sous l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Granvillais, un marché de Fournitures Courantes et Services relatif à la Fourniture et Pose de Colonnes Enterrées a été attribué au prestataire PLASTIC OMNIUM (cf délibération N° 2013-60 du 25 avril 2013).

L'objet du marché est la fourniture, la livraison et l'installation de colonnes enterrées destinées à recevoir des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets ménagers recyclables (sur l'ancien territoire du Pays Granvillais).

Pour rappel, un premier avenant a été notifié au prestataire avec pour objet l'augmentation du nombre maximal de colonnes dans la limite de + 15% par rapport au nombre initial (200) (cf délibération N° 2016-70 du 29 mars 2016).

L'objet du présent avenant N° 2 est la prolongation du marché actuel jusqu'au 31 décembre 2016 et ainsi permettre l'installation et la mise en service progressive des colonnes supplémentaires.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N° 2 avec l'entreprise PLASTIC OMNIUM
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016-156

MARCHE « TRAVAUX DE GENIE CIVIL PERMETTANT DE RECEVOIR DES COLONNES ENTERREES » AVENANT N°2

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite d'une étude d'optimisation du Pôle Déchets sous l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Granvillais, un marché de Travaux relatif à des Travaux de Génie Civil permettant de recevoir des Colonnes Enterrées a été attribué au prestataire TLTP (cf délibération N° 2013-59 du 25 avril 2013).

Pour rappel, un premier avenant a été notifié au prestataire avec pour objet l'augmentation du nombre maximal de colonnes dans la limite de + 15% par rapport au nombre initial (200) (cf délibération N° 2016-69 du 29 mars 2016).

L'objet du présent avenant N° 2 est la prolongation du marché actuel jusqu'au 31 décembre 2016 et ainsi permettre l'installation et la mise en service progressive des colonnes supplémentaires.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N° 2 avec l'entreprise TLTP
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016-157

CONVENTION DE TRANSFERT DU BONI DE LIQUIDATION DE L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE SARTILLY PORTE DE LA BAIE

L'Association « Office de Tourisme Intercommunal Sartilly, Porte de la Baie » a été dissoute par une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 8 décembre 2015.

A cet effet, un liquidateur a été nommé et a procédé à toutes les opérations de liquidation de l'Association.

Conformément à l'article 25 des statuts de l'Association, la dévolution du boni de liquidation est à partager entre les deux communautés de communes de l'ancien territoire d'intervention, la CCAMSM et la CCGTM, en fonction notamment de la population DGF des communes concernées. L'actif net de l'Association avant répartition s'élève à 92.091,08 €, et le montant revenant à la CCGTM à 22.703,29 €.

Les parties se sont donc rapprochées afin de définir et arrêter les conditions et modalités de la dévolution du boni de liquidation et notamment l'obligation pour la CCAMSM et la CCGTM de reprendre les activités de l'Association sur leurs territoires respectifs et d'utiliser ce boni de liquidation pour l'accomplissement des dites activités.

Une convention tripartite précisant ces conditions et modalités doit être signée entre l'OTI Sartilly Porte de la baie représentée par son liquidateur et les deux communautés de communes.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE les termes de la convention tripartite de dévolution du boni de liquidation de l'OTI Sartilly, porte de la Baie**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec l'OTI Sartilly Porte de la Baie et la communauté de communes Avranches Mont Saint Michel la Communauté de Communes Granville Terre et Mer**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération n° 2016-158

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC LE CRNG

Monsieur le Président rappelle que dans les années 1970, la Ville de Granville a décidé, concomitamment à la réalisation du Port de Plaisance de Hétel qui fut inauguré en 1975, de créer une école de voile à Granville. Cette école de voile avait pour but :

- d'initier tous les Granvillais et en particulier les jeunes scolaires à la voile ;
- de créer un pôle de développement touristique attractif dans le domaine de la voile.

Elle a, à cet effet, décidé la construction sur un terre-plein jouxtant le nouveau port d'un ensemble immobilier destiné à accueillir cette école de voile.

La construction fut réalisée avec l'aide en particulier du Département de la Manche qui a contribué à son financement.

Il fut décidé d'en confier la gestion à une association sans but lucratif type Loi 1901 à laquelle ont adhéré la Ville de Granville, le Département de la Manche et l'Office Départemental Olympique Jeunesse et Sport (actuellement CDOS 50).

En 2014, la nouvelle Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est vu transférer la compétence en matière de promotion du nautisme et de développement des activités nautiques. Elle a donc, à ce titre, la responsabilité de l'équipement.

Il convient donc de définir les conditions de mise à disposition des dits locaux au profit de l'Association CRNG, et notamment les obligations respectives de chacun.

La présente mise à disposition est effectuée à titre gratuit en raison du caractère d'intérêt général de l'activité exercée en particulier la mission de Service Public.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette convention fera l'objet chaque année d'un avenant qui fixera les relations financières de l'année entre la Communauté de Communes et l'Association

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les termes de la convention de fonctionnement du CRNG
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention avec le CRNG
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 30

**Le Président
Jean-Marie SÉVIN**